



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 123/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8283

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 22 décembre 2023 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour les permis dans le cadre de l'Approche programmatique de l'Azote » (article 2)

Mots-clés : Environnement - Région flamande - Approche programmatique de l'azote - Élevages ou installations de traitement des engrais - Permis - Prolongation - Mesures transitoires

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-123f.pdf>

Numéro d'arrêt : 124/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8297

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 26 avril 2024 « modifiant le décret Reconnaissance des Communautés religieuses locales du 22 octobre 2021 »

Mots-clés : Droit public - Région flamande - Communautés religieuses locales - Conditions de reconnaissance - Traitement des ministres du culte par l'autorité fédérale

Dispositif : - Annulation (articles 3 et 13 du décret de la Région flamande du 26 avril 2024)

- Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-124f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-124f-info.pdf>

En bref : La Cour annule les dispositions d'un décret flamand qui interdisent aux communautés religieuses locales et à l'administration du culte de recevoir un financement ou un soutien portant atteinte à l'indépendance du culte

Numéro d'arrêt : 125/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8298 • 8360 • 8373

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II » (article 43, remplacement de l'article 479 du Code d'instruction criminelle)

Mots-clés : Procédure pénale - Procédures particulières - Privilège de juridiction des magistrats - Champ d'application - Exclusion - Référéndaires à la Cour constitutionnelle - Membres du bureau de coordination du Conseil d'État - Juges et conseillers suppléants

Dispositif : 1. Annulation (article 479 du Code d'instruction criminelle en ce qu'il ne mentionne pas les référendaires à la Cour constitutionnelle comme étant titulaires du privilège de juridiction)

2. Annulation (à l'article 479, alinéa 1er, premier tiret, du Code d'instruction criminelle les mots « à l'exception des juges suppléants », à l'article 479, alinéa 1er, deuxième tiret, du même Code les mots « ou suppléants », et, à l'article 479, alinéa 1er, troisième tiret, du même Code les mots « ou suppléants »)

3. Rejet des recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-125f.pdf>

Numéro d'arrêt : 126/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8303

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune des 25 janvier 2024 et 1er février 2024 « relatifs à la transition numérique des autorités publiques » (article 13, § 1er, alinéa 2, seconde phrase, § 2, alinéa 2, seconde phrase, et § 8)

Mots-clés : Droit administratif - Région de Bruxelles-Capitale - Transition numérique des autorités publiques - Inclusivité et accessibilité pour les usagers - Accès non numérique aux services publics - Garanties

Dispositif : Rejet du recours (sous réserve des interprétations mentionnées en B.7.2 et en B.12)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-126f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-126f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours dirigé contre la législation bruxelloise relative à la transition numérique des autorités publiques, pour autant qu'une triple garantie non numérique ou une garantie équivalente soit maintenue

Numéro d'arrêt : 127/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8387 • 8388

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 3 mai 2013 « relatif à la protection de l'infrastructure routière dans le cas du transport routier exceptionnel » (article 17, § 2, alinéa 2)

Mots-clés : Transport - Région flamande - Protection de l'infrastructure routière - Transport routier exceptionnel - Amende administrative

Dispositif : Non-violation (article 17, § 2, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 3 mai 2013, dans sa version applicable dans les litiges au fond)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-127f.pdf>

Numéro d'arrêt : 128/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8392 • 8396

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 26 avril 2024 « modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 »

Mots-clés : Droit administratif - Juridiction administrative - Collège de maintien flamand - Décret-cadre - Mise en œuvre - Extension de compétence - Règles répartitrices de compétences

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-128f.pdf>

Numéro d'arrêt : 129/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8399

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi de principes du 12 janvier 2005 « concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus » (article 167, § 2)

Mots-clés : Internement des personnes atteintes d'un trouble mental - Désignation de l'établissement dans lequel l'internement est exécuté - Absence de voies de recours

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-129f.pdf>

Numéro d'arrêt : 130/2025

Date d'arrêt : 25/09/2025

Numéro(s) de rôle : 8489 • 8490 • 8491

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement » (article 1er, alinéa 1er, 4°)

Mots-clés : Enseignement universitaire - Pensions - Personnel enseignant - Champ d'application - Exclusion - ASBL « Evangelische Theologische Faculteit »

Dispositif : Annulation (article 1er, alinéa 1er, 4°, de la loi du 4 août 1986, en ce que l'ASBL « Evangelische Theologische Faculteit » ne figure pas sur la liste des établissements qu'il contient)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-130f.pdf>